



snalc

de l'école au supérieur

LES RAVAGES DE L'AUTONOMIE

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINES UNIVERSITAIRES

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1456 - SEPTEMBRE 2021

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

4 ► RÉFORME DU LYCÉE : FAISONS LE POINT

► Faire le bilan, calmement

5 ► Contrôle continu : qui contrôle qui ?

► Y a danger pour les options

6 ► Spécialités : objectifs... nuls ?

► Spécialités : des disciplines en danger

7 ► Spécialité EPS : enfin !

► Le SNALC maintient ses propositions

8 SYSTÈME ÉDUCATIF

8 ► Le SNALC à vos côtés face à la réforme du baccalauréat

► Un bac « remusclé », vraiment ?

10 ► Premier degré : bilan chiffré de la rentrée 2020

et cibles pour 2021

► Examens 2021 : encore la même mascarade

11 ► L'EPS à l'origine des succès olympiques ?

► Protocole EPS 2022 : encore trop de trous dans la raquette !

12 ► Professeur référent : vers la fin du professeur principal

et du conseil de classe ?

► Rapport Obin sur la laïcité : bonne nouvelle

13 CONDITIONS DE TRAVAIL

13 ► Les « juste pour »

► Emploi du temps : à qui profite le rythme ?

14 LES PERSONNELS

14 ► Rattrapage des traitements de la catégorie C

► La G.I.P.A. reconduite

15 ► Deuxième tranche de la prime d'attractivité : le SNALC

répond « jamais deux sans trois » !

16 ► Indemnité REP+ : une dernière hausse au goût amer

► Contractuels : des non-renouvellements à foison

17 ► AESH : une nouvelle grille de rémunération

► Ne l'oubliez pas !

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES

ACADÉMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

www.snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**

Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**

Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr

Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2021
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

VISITEZ LE NOUVEAU SITE DU SNALC

Avec l'augmentation continue du nombre de ses adhérents, le **SNALC** s'enrichit de nouveaux outils toujours plus adaptés à vos besoins.

Nous avons profité de l'été pour rénover le site **SNALC.fr** : plus moderne, plus complet, plus performant, au service de tous les personnels de l'Éducation nationale.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHOIX DES ENSEIGNANTS PAR LE DIRECTEUR : UNE ANNONCE INADMISSIBLE

Le **SNALC** a pris connaissance lors de l'allocation du chef de l'État du 2 septembre 2021 de sa volonté pour 2022 d'avoir recours à un dispositif qualifié d'expérimental dans 50 écoles de Marseille consistant à laisser aux directeurs d'école la liberté de choisir leurs enseignants. Cette mesure qui sort de nulle part est à la fois inquiétante et inadaptée aux besoins de notre École.

Pour le **SNALC**, cette idée, que l'on sait très chère à notre ministre et ce depuis longtemps, ne répond en rien aux difficultés rencontrées sur le terrain. Elle relève d'une logique qui n'est pas celle de notre École. Testée il y a plus de 10 ans sous le nom de dispositif ECLAIR, elle avait été abandonnée car elle se révélait inopérante. Beaucoup de postes restaient d'ailleurs sans candidatures.

Le **SNALC** rappelle qu'il s'oppose depuis toujours au recrutement des professeurs

du second degré par les personnels de direction : il va donc de soi qu'il ne peut admettre, sous le prétexte d'une situation dégradée, une mesure similaire dans le premier degré. Qui plus est, impossible de ne pas y voir un moyen d'expérimenter un pouvoir hiérarchique du directeur d'école. Le **SNALC** n'a de cesse depuis des années de soulever le fait que les intentions réelles sur la question de la direction d'école sont loin de viser à la concorde générale et à l'amélioration des conditions d'enseignement. À l'heure où la loi Rilhac va revenir dans le processus parlementaire, il constate qu'il ne s'était pas trompé.

Le **SNALC** invite l'ensemble des collègues qui seraient concernés par cette expérimentation, directeurs comme adjoints, à la rejeter dans les différentes instances. ■

Par **Christophe GRUSON**, SNALC premier degré

LES RAVAGES DE L'AUTONOMIE



C'est pourtant un beau concept, l'autonomie. Être capable de se gouverner d'après ses propres lois, ou bien encore accéder à une forme d'indépendance dans sa vie, voilà qui ne saurait être que positif. L'autonomie financière, notamment, est essentielle. Le ministère a dû oublier cela quand il a réformé la place du concours, créant en master des contractuels sous-payés. Ou bien encore quand il s'est agi de fixer le niveau de rémunération du métier d'AESH.

Mais l'autonomie dans l'Éducation nationale est aujourd'hui bien loin de cette noble idée. De même que chez Orwell, la guerre, c'est la paix, l'autonomie est devenue l'asservissement. Elle est synonyme de hiérarchie intermédiaire, de réunions, d'un projet d'établissement qui vient vous contraindre. Avec votre liberté (pédagogique, notamment), vous pouviez choisir vos méthodes d'enseignement et d'évaluation. Avec l'autonomie, vous vous voyez imposer tel livret de compétences, telle classe sans notes, telle progression annuelle.

Deux exemples récents nous rappellent plus que jamais cette perversion de l'autonomie. D'abord la réforme du baccalauréat. Formidable, chaque établissement devient autonome pour fixer le projet d'évaluation régissant le contrôle continu. Le SNALC vous en présente toutes les dérives possibles et probables dans son dossier du mois. Avec un cadre national qui vole en éclat : alors que votre hiérarchie fera tout pour harmoniser les évaluations entre collègues d'un même lycée, peu importe si le projet d'évaluation du lycée A est aux antipodes de celui du lycée B. Il y avait pourtant un moyen simple d'harmoniser réellement : des épreuves terminales, nationales et anonymes.

L'autre exemple nous vient du président de la République lui-même : l'autonomie des directeurs d'école pour recruter leur équipe dans les zones difficiles de Marseille. Car c'est bien connu, l'autonomie, c'est avant tout pour les pauvres. Dès qu'il y a une expérimentation

à base de « défis », de « synergies », d'« agilité » et de « projet », c'est dans les quartiers difficiles. Avec des résultats systématiquement déplorables — on se souvient encore des établissements ECLAIR et de leurs postes à profil qui ne parvenaient même pas à être pourvus — mais on ne change visiblement pas une équipe qui perd.

Le SNALC sait toujours ce qui se cache derrière les mots. Derrière « autonomie », on trouve « pénurie » et « conflit ». Songez aux fameuses marges d'autonomie des réformes du collège et du lycée. Rien de tel pour nous monter les uns contre les autres, quand la marge est insuffisante pour donner à chaque discipline des conditions d'enseignement valables, et conduit à la disparition de certaines. On croyait que Najat Vallaud-Belkacem était allée au bout de la logique au collège, tentant par exemple de dissoudre les langues anciennes dans l'autonomie... mais Jean-Michel Blanquer fait plus fort car, en prétendant défendre les humanités, il est parvenu à faire baisser le nombre de latinistes de 17% et d'hellénistes de près de 30% au lycée.

Face à des décideurs pour qui autonomie rime avec économies, soutenus par des organisations toujours surprises après coup de constater que leurs idées pédagogiques s'accompagnent systématiquement d'une dégradation des conditions de travail quand elles sont institutionnalisées, le SNALC vous propose des moyens d'agir et de résister. Si nous nous laissons diviser (contractuels contre titulaires, certifiés contre agrégés, premier degré contre second degré...), nous courons à notre perte. Le SNALC connaît les textes, intervient à tous les niveaux du système et défendra toujours la liberté de chaque personnel. On aurait bien appelé ça « l'école de la confiance », si quelqu'un ne s'était pas déjà emparé de la formule pour la transformer, une fois encore, en son exact opposé. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 10 septembre 2021*



RÉFORME DU LYCÉE : FAISONS LE POINT

Dossier rédigé par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie.

Avec la contribution de **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS et de **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national.

FAIRE LE BILAN, CALMEMENT

Bien sûr, d'aucuns pourraient nous dire que nous prenons un risque en tentant de dresser un bilan de la réforme du lycée et de celle du baccalauréat tant les conditions d'enseignement dégradées peuvent tout à fait biaiser notre analyse. L'objection est certes recevable; nous éviterons donc d'évoquer les conditions d'exercice qui sont clairement ce sur quoi le COVID aura eu un impact.

Pour le reste, les feus E3C devenus EC n'auront certes pas eu le temps de se rôder pleinement; cependant, les difficultés générées par la correction numérique et la désorganisation des cours, avaient bien été prévues par le SNALC. Ses craintes ont malheureusement été confirmées.

Notons que le ministère a été prompt à « corriger le tir » en augmentant la part de contrôle continu, comme si tout cela avait

été prévu. En réalité, et l'institution l'assume totalement, les épreuves ou évaluations communes n'ont été qu'un moyen de calmer les oppositions syndicales. Elles n'ont jamais été pensées pour fonctionner.

Désormais, après la mue du printemps 2021, la réforme a donc atteint sa forme finale.

Dans ce contexte, il est temps de voir si les spécialités telles qu'elles ont été pensées répondent aux objectifs qui ont été affichés.

Il est temps également d'étudier quel impact les derniers aménagements du baccalauréat, et plus largement de la réforme, vont avoir sur les enseignements optionnels, en gardant à l'esprit que le ministre annonçait des lendemains qui chantent pour les disciplines concernées.

Enfin, il est temps de se poser les vraies questions sur ce baccalauréat que l'on annonce « remusclé » et d'analyser en quoi le contrôle continu va faire évoluer nos conditions de travail et les conditions d'obtention du diplôme.

Peut-être trouvera-t-on que le SNALC a la dent dure, parfois. Mais nous ne sommes pas dans la critique systématique. Notre syndicat fait des propositions concrètes et réalistes qui vont dans le sens d'une amélioration à la fois des conditions de travail des professeurs et de la qualité d'apprentissage des élèves. ■

CONTRÔLE CONTINU : QUI CONTRÔLE QUI ?

La fin des épreuves communes actée par le B.O. du 29.07.2021 et leur remplacement par le contrôle continu intégral sur 40% de la moyenne définitive d'un candidat au baccalauréat sonne l'avènement de tout ce que le SNALC avait, par anticipation, dénoncé jusque-là : une rupture d'égalité entre élèves, établissements et territoires, des entraves à la liberté pédagogique (projets d'évaluations communes puis éventuellement progressions communes), surcharge de travail, pression parentale et hiérarchique certaine. Et cette pression se fera aussi par l'entremise de nouveaux corps intermédiaires : des collègues devenus référents, chargés de mission, dans le cadre d'une certaine vision de la revalorisation du métier.

La tactique d'implantation des réformes pédagogiques par l'actuel ministère est désormais limpide pour tous : on crée des situations de chaos – accumulation d'épreuves difficile à supporter pour les élèves, pression imposée par la nécessaire sélection via *Parcoursup*, appel légiféré à la bienveillance en même temps qu'obligation de résultats dans les classes – mission impossible ! –, gestion locale requise pendant la crise sanitaire, – et l'on décrète hypocritement et arbitrairement que par la force des choses, il faut se rendre à l'évidence : la meilleure façon d'évaluer le Bac est de le faire soi-même, à son rythme, dans notre milieu naturel !

On ajoute une once de mauvaise foi quand des inspecteurs en réunion pédagogique lancent : « les syndicats qui critiquaient les épreuves communes sont aussi ceux qui critiquent à présent le contrôle continu, donc il faudrait savoir ! », détournant ainsi nos arguments – le refus d'un bac local inégalitaire –, semant le doute auprès de certains collègues. L'on tâche aussi de diviser pour mieux régner – « Le refus du contrôle continu signifie donc que vous ne faites pas confiance à la notation de vos collègues ! » – et le tour est joué !

Le contrôle continu a vocation à nous contraindre à satisfaire toutes les lubies

de l'institution, à sacrifier nos savoirs pédagogiques individuels pour adopter les méthodes d'un enseignement de masse depuis longtemps sous couveuse, à nous surveiller de près ! Le SNALC s'opposera toujours aux diktats déguisés. ■



Y A DANGER POUR LES OPTIONS

La réforme du lycée avait changé la place des enseignements optionnels au lycée. Les évolutions introduites à partir du baccalauréat 2022 auront des conséquences encore plus grandes.

Sans doute pour ne pas introduire des inégalités entre les disciplines, avec la création d'options « mathématiques » pour les élèves de terminale, le ministère avait décidé de mettre fin au système du bonus. Il ne serait plus question de faire uniquement compter les points au-dessus de la moyenne, mais de prendre en compte la note.

La nouvelle n'avait pas fait trop de bruit et les conséquences restaient assez réduites, même si cela pouvait donner lieu à une perte d'attractivité de certains enseignements déjà en danger.

En effet, des options sont menacées depuis plusieurs

années. Les lettres classiques, disciplines artistiques et LV3, voire LVR, ont des groupes « atypiques ». Cela signifie en jargon institutionnel qu'ils fonctionnent avec quinze élèves, voire moins.

Or, dans la foire d'empoigne qu'est devenue la répartition d'une dotation globale, tout fragilise ces groupes atypiques : regroupements allant de la seconde à la terminale à l'encontre de tout bon sens pédagogique, horaires tronqués (« et encore,

je vous fais une faveur parce que j'aurais pu ne pas ouvrir », « et vos collègues se plaignent » et cetera).

La fin du bonus pour le bac supprimait une mesure incitative. Mais cela n'allait pas assez loin. Alors, pour « redynamiser les enseignements optionnels » (sic !), le ministère a décidé de coefficienter pour donner plus de poids. Si bien qu'un élève qui a des difficultés dans une option et des notes inférieures à 10, se verra enlever des points pour l'obtention de son diplôme.

Voilà qui devrait achever... de redynamiser tout cela, en effet. À moins que l'idée soit d'inciter les professeurs d'options à plus de générosité dans le contrôle continu pour éviter de contribuer eux-mêmes à la disparition de leur poste. (mais non, cela ne peut exister).

Pour le SNALC, l'Éducation nationale a vocation à élever et à enrichir culturellement et non à rogner tout ce qui n'est pas utilitariste. C'est une question de choix de société que le ministre devra assumer. ■



SPÉCIALITÉS : OBJECTIFS... NULS ?

« L'implantation des enseignements de spécialité permet de veiller à une meilleure équité territoriale et renforce l'offre de formation dans les lycées les moins attractifs » – MEN.

Les enseignements de spécialité sont censés être l'apport majeur de la réforme : offre diversifiée, formule à la carte, programmes inédits, coefficient ambitieux, Grand Oral. Pour les élèves, c'est l'opportunité de construire son parcours et d'avoir de meilleures connaissances grâce à des programmes solides. Pour les professeurs, c'est l'occasion d'approfondir, avec des élèves plus motivés.

BILAN 2019-2021 CONTRASTÉ

Les anciennes filières sont largement reproduites dans les choix des lycéens au point que leurs discours évoquent toujours des voies scientifique, littéraire et économique, « pour aller plus vite ». En même temps, que demandent les parcours post-bac si ce n'est des triades logiques ?

Ces enseignements se sont avérés tout puissants dans l'obtention du diplôme à

tel point que bon nombre d'élèves n'ont réellement travaillé que dans ces 3 disciplines, les autres étant souvent jugées utiles « pour tâcher de décrocher une mention ».

Cependant, si l'implantation d'au moins 7 spécialités dans chaque lycée est la norme, tout le monde est loin d'être satisfait. Dans de nombreux territoires, le niveau des élèves est tel que des enseignements, jugés trop difficiles, n'ont pu s'ouvrir faute de combattants.

Des lycéens auraient dû se déplacer pour étudier la spécialité absente de leur établissement. Mais dans le monde réel, ce fut impossible. Le choix du parcours, en théorie possible, ne s'applique donc pas à tous. Les objectifs de diversité et d'équité territoriales devront donc être retravaillés – dirait-

on avec la plus grande bienveillance.

2022, ENCORE DES CHANGEMENTS !

L'avènement du contrôle continu sur la spécialité abandonnée en 1^{ère} et l'allègement des épreuves terminales ont de quoi inquiéter. Mais la volonté claire de réduire l'offre des triplettes pour réduire les dotations, annonce surtout un lissage progressif des choix offerts. On aurait donc transformé les filières en parcours – revenant au final au même – juste pour casser le bac ? ■



SPÉCIALITÉS : DES DISCIPLINES EN DANGER

Comme dit précédemment et comme vanté par les concepteurs et les thuriféraires de la réforme, le choix de l'élève est au cœur de la réforme. Ces penseurs éthérés n'avaient-ils vu venir le mur du réel ou se berçaient-ils d'illusions, en gestionnaires éclairés ?

Parfois, on aimerait vivre dans un pays nommé Théorie. Car en Théorie, tout se passe toujours très bien. Dans ce pays, les élèves peuvent faire des spécialités qui les intéressent comme les arts, les lettres classiques, les sciences de l'ingénieur ou le numérique. Le ministère a mis les moyens idoines pour que tous les lycées offrent un choix large en permettant de petits groupes faibles. Tout a été pensé pour que la mutualisation sur un même bassin soit

possible (on a même mis des bus à grande vitesse évitant la circulation) ... et sinon, on a anticipé pour que le CNED soit vraiment de la partie. Mais on ne vit pas en Théorie. Et déjà dans les spécialités artistiques ou dans les

langues anciennes on rogne sur les heures, on regroupe ; on explique que la spécialité existe, mais dans le lycée privé du secteur.

On ferme des groupes de SI ou de NSI parce que ce sont des spécialités jugées ardues, et ouvrant des parcours moins larges. Bien sûr, au ministère, on préfère penser que c'est parce que les filles n'osent pas y aller plutôt que de voir le problème plus largement. Bien sûr, il faut motiver la gent féminine à embrasser de telles carrières. Mais en introduisant des quotas ou des objectifs cibles, on risque

d'amputer le malade au lieu de le soigner.

On se rend compte que certaines spécialités sont massivement abandonnées en fin de première – NSI encore mais aussi HLP – et que les rares triplettes permettant de l'ouverture se meuvent en doublettes plus cohérentes, plus contraintes.

Au final, tout ce que le SNALC avait annoncé se met en place. D'aucuns vendent l'idée du choix de l'élève. Mais pendant qu'ils se gargarisent, sur le terrain, la lutte pour les heures fait rage, des coupes franches et des sacrifices de postes ont lieu. Et comme de bien entendu – « comme par hasard » diraient nos élèves – on s'achemine vers des économies au détriment de la qualité et de l'ouverture de l'enseignement. ■



SPECIALITÉ EPS : ENFIN !

D'abord balayée d'un revers de main dans la réforme du lycée, une spécialité EPS voit le jour. Il aura fallu attendre deux années et la prise de conscience tardive de ses enjeux économiques, pour que l'on compense la suppression des enseignements d'EPS d'exploration (2de) et de complément (1re - terminale). Cette création est en effet bien conforme à la logique de la réforme et aux parcours de nombreux élèves.

Malheureusement, à la rentrée, cette spécialité sera uniquement expérimentale jusqu'en 2023. Elle ne concernera donc que quelques lycées. De plus, sa généralisation, qui risque d'accroître la concurrence avec

des spécialités existantes, reste très en suspens car dépendante de l'avenir présidentiel et de l'effet JO 2024 en France. À moins qu'un sportif célèbre parvienne à influencer sur les décisions ministérielles... ■



LE SNALC MAINTIENT SES PROPOSITIONS

Alors que certaines organisations syndicales se félicitent – se se délectent, si l'on ne souhaite pas rester dans l'euphémisme – de la place plus importante accordée au contrôle continu et de la plupart des évolutions récemment introduites, le SNALC, conscient que le mensonge raconté aux élèves va s'accroître, tout comme la pression mise par la hiérarchie sur les évaluateurs, demeure favorable à la tenue d'épreuves nationales, terminales et anonymes. Il en va du crédit que l'on souhaite donner à un examen.

A la croisée de la réforme du baccalauréat et de celle de la structure du lycée général et technologique, la question des options est centrale. Elles sont parfois invisibles en seconde, empêchant des élèves de travailler pleinement leur orientation. Quant à celles du cycle terminal, il est évident qu'elles doivent redevenir des plus dans l'obtention du diplôme si l'on veut qu'elles survivent. Prétendre leur donner de l'importance d'une autre façon relève du mensonge voire de l'antiphrase orwellienne.

Sur le lycée lui-même, le SNALC a toujours été clair. Le passage de trois spécialités en première à deux en terminale est une erreur. Laisser la possibilité aux élèves d'avoir ne serait-ce qu'une mineure, qui peut bien sûr évoluer entre les deux années avec l'accord du conseil de classe eût été une solution beaucoup plus lo-

gique et ne coûtant pas plus d'heure que l'introduction de certaines options.

En soi, les spécialités peuvent avoir de l'intérêt, ne serait-ce que celui de changer la logique qui avait fait de S une filière générale et de ES une filière générale avec moins de sciences. Cependant, lorsque l'on introduit de tels changements, il faut des programmes qui tiennent et des moyens idoines.

Les premiers eussent pu être meilleurs,

même si le SNALC est parvenu à les infléchir dans le bon sens parfois. Mais le plus gros problème est ailleurs. Entre dotations ne tenant pas compte du pédagogique et implantation à géométrie variable, l'intérêt pédagogique est nul.

Le SNALC ne fait pas partie des syndicats qui n'ont que le mot « moyens » à la bouche. Cependant, une telle réforme sans investissement humain ne peut être porteuse pour les élèves et met les professeurs en difficulté. ■





© Shutterstock - STUDIO M

LE SNALC À VOS CÔTÉS FACE À LA RÉFORME DU BACCALAURÉAT

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Avec l'introduction de 40% de contrôle continu sec, nous allons être la cible de pressions. Les récriminations des élèves et des parents étant l'enclume ; les volontés de contrôle des personnels de direction et l'œil des inspecteurs ou celui (nouveau!), des collègues référents ou chargés de mission, étant un marteau des collègues référents ou chargés de missions étant un marteau qui pourra taper assez lourdement. Le SNALC entend vous aider à affronter toutes ces pressions en vous donnant des conseils pour aborder les temps importants de l'année que seront les assemblées générales (de rentrée ou non) ou les conseils pédagogiques.

EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU EN CONSEIL PÉDAGOGIQUE, SUR QUELS PRINCIPES PUIS-JE M'APPUYER ?

CE QUE DISENT LES TEXTES :

La loi dispose (art. L912-1 du code de l'éducation) que les professeurs «*procèdent à [l'] évaluation*» de leurs élèves.

Elle ajoute une précision concernant la liberté pédagogique (art.L.912-1-1 du code de l'éducation) :

« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'Éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection.

Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté. »

Les professeurs «*assurent (...) l'évaluation des élèves*». La formule figure dans le statut particulier des professeurs agrégés (décret 72-580) comme dans celui des professeurs certifiés (décret 71-581) en leurs articles 4 respectifs.

Le décret 2014-940 et la circulaire d'application 2015-057 qui l'accompagne posent (reconnaissent) les missions liées à nos services d'enseignement. Parmi celles-ci, est mentionnée «*notamment*», «*la participation à des dispositifs d'évaluation des élèves au sein de l'établissement*».

COMMENT COMPRENDRE L'ESPRIT DE CES TEXTES ? COMMENT LES UTILISER ?

Le SNALC vous répond en 5 points. ■

1. ON VEUT NOUS IMPOSER D'ORGANISER DES DEVOIRS COMMUNS

Le «*des*» a bel et bien le sens de «*certains*» lorsque les textes parlent de «*dispositifs d'évaluation des élèves au sein de l'établissement*». Si l'on ajoute à cela le texte sur la liberté pédagogique et le fait que l'évaluation est le fait du professeur, on en arrive à la conclusion que la direction n'a pas matière à exiger de votre part l'organisation d'évaluations sous la forme de «*devoirs communs*». Il doit s'agir d'une logique d'équipe. C'est à vous de décider, avec vos collègues et non dans une réunion présidée par le chef d'établissement. ■

2. ON VEUT NOUS IMPOSER UNE HARMONISATION

Bien sûr, il peut exister des équipes dysfonctionnelles avec un professeur qui n'est pas dans la même logique que ses collègues (quelqu'un qui surnote ou sous-note et met donc ses collègues dans l'embarras vis-à-vis des parents ou d'un chef d'établissement très prompt à les écouter). Cependant, il ne peut être question d'avoir une intervention de la direction dans les principes d'évaluation. Encore une fois, et nous ne le répéterons jamais assez : l'évaluation est le fait du professeur. Il s'agit pour vous de vous organiser et de discuter ensemble pour éviter les trop grands décalages. ■



3. C'EST MON IPR OU QUELQU'UN QUI LE REPRÉSENTE QUI VEUT S'IMMISCRER DANS MES ÉVALUATIONS

L'évaluation fait partie de l'acte pédagogique. Il s'agit donc ici de poser cette question dans le cadre de l'exercice de la liberté pédagogique et de comprendre ce que signifie : « avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. »

L'IPR peut apporter des conseils. Cela ne pose pas de problème.

La notion de contrôle peut amener à des interprétations fausses. Les membres des corps d'inspection contrôlent que notre liberté pédagogique est exercée en conformité des textes et des programmes. C'est ce que dit la loi.

Les IPR ne sont donc pas fondés à nous forcer la main pour l'organisation de devoirs communs ou une quelconque harmonisation des pratiques ou des notes. Ils n'ont pas non plus à nous imposer une progression commune. ■

4. OUI, MAIS EN CONSEIL PÉDAGOGIQUE, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ QUE L'ON ORGANISERAIT DES DEVOIRS COMMUNS SUR TELLE OU TELLE PÉRIODE

Encore une fois, les textes sont clairs. L'évaluation dépend du professeur qui exerce sa liberté pédagogique. De plus, le conseil pédagogique ne peut porter atteinte à cette dernière. Échec et mat.

Nous n'avons pas à nous plier à des décisions prises dans une instance qui n'a pas vocation à prendre des décisions (le conseil pédagogique) et qui n'est pas fondée à entraver notre liberté pédagogique. ■



5. MALGRÉ MON OPPOSITION, LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU MON IPR FAIT PRESSION SUR MOI

Si vous faites l'objet d'une telle pression, voire de menaces, contactez votre section académique du SNALC ou notre secteur pédagogie (pedagogie@snalc.fr). Nous vous accompagnerons. ■



UN BAC « REMUSCLÉ », VRAIMENT ?

Dès 2018, le ministre annonçait un bac « remusclé ». Il fournissait d'ailleurs tout un argumentaire pour justifier ses choix et expliquer en quoi l'examen devenait plus « robuste ».

En premier lieu, le baccalauréat était trop complexe et nuisait à la bonne tenue de l'année scolaire. Il fallait donc enlever les lourdeurs d'organisation et permettre que l'année soit exploitée totalement, en reconquérant le mois de juin, comme le veut une antienne bien connue.

Mais il fallait aussi un baccalauréat qui prépare mieux aux exigences du supérieur tout en donnant plus de sens au premier diplôme universitaire.

Après trois ans et une réforme de la réforme, que constatons-nous ? Notre baccalauréat est-il vraiment plus protéiné ou a-t-il fait de la gonflette pour n'impressionner que les gogos ?

Les E3C devenus EC étaient un casse-tête organisationnel qui supprimait deux semaines de cours. Ils disparaissent pour laisser place au contrôle continu. Celui-ci va placer les élèves en évaluation constante et donnera lieu à des devoirs communs qui compteront plus que le reste et ressemblent trait pour trait à des E3C ou EC.

Les spécialités sont évaluées en mars, sans que les programmes soient achevés et prennent une semaine de cours pour du certificatif.

Puis, en mai et juin, on prépare au grand oral, une épreuve où le contenu a moins d'intérêt que la posture et les facultés de communicant.

Le moins que l'on puisse dire est que, en apparence en tous cas, on évalue plus les élèves (en fait constamment). Mais mélanger le certificatif et l'évaluation au long cours n'a ni valeur réelle ni sens profond.

De même, il apparaît clairement que l'objectif affiché de « reconquérir » du temps d'enseignement est manqué, et largement. En effet, avec des spécialités qui tombent trop tôt, il a fallu définir l'exigible dans les programmes pour rendre moins ardue la course contre la montre. Quant aux dernières semaines de l'année, elles deviennent une répétition générale pour une seule épreuve.

Au final, loin de « muscler » le baccalauréat, cette mandature semble plutôt vouloir sonner le glas d'un diplôme qui a pourtant du sens pour suivre des modèles qui n'ont pourtant rien d'enviable. ■



PREMIER DEGRÉ : BILAN CHIFFRÉ DE LA RENTRÉE 2020 ET CIBLES POUR 2021

Par **Véronique MOUHOT**, SNALC premier degré

DES EFFECTIFS EN BAISSÉ CONSTATÉS EN 2020 ET PRÉVUS EN 2021

Le ministère a publié le bilan de l'année scolaire 2020-2021. La baisse annoncée par la DEPP jusqu'en 2025 se confirme.

En 2020, la baisse se monte à 73 160 élèves. Toutes les académies ont perdu des élèves, excepté la Guyane (+126) et Mayotte (+1914).

Le secteur public comptait 5 691 721 élèves (soit 86% des effectifs) quand le privé en comptait 925 141.

À la rentrée 2021, il faudra prévoir une baisse de 67 357 élèves. Toutes les académies seront touchées mis à part la Corse (+5), Créteil (+37), Strasbourg (+ 259) et l'Outre-mer (+ 374 au total).

MOYENNE D'ÉLÈVES PAR CLASSE

Les plus petites moyennes reviennent à Clermont-Ferrand (19,90) en métropole et à la Martinique (17,95) pour l'Outre-mer, quand les plus fortes sont détenues, voire maintenues, par Nice (23,80) et Mayotte (21,60), la moyenne nationale étant de 22,22.

En éducation prioritaire, Strasbourg a la plus forte moyenne d'élèves par classe avec 19,2 et l'Outre-mer se démarque par

un 21,5 pour Mayotte (la moyenne nationale étant de 18,3).

PLAFONNEMENT DES GS, CP ET CE1 À 24 ET DÉDOUBLEMENT EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

Le plafonnement à 24 devrait être pleinement effectif à la rentrée 2022. 88% des classes seraient concernées à la rentrée 2021.

Le dédoublement en CP-CE1 sera finalisé à la rentrée 2021, alors que celui des GS ne concernera que moins de 50% des classes de GS. Le dédoublement des classes de GS ne devrait être finalisé qu'en 2023.

LE SPÉCIALISÉ, PARENT PAUVRE

L'année 2020 comptait 4752 postes Ulis-école, dont 1585 occupés par des faisant-fonction, soit une occupation à seulement 66% par des titulaires. Concernant le RASED (aides à dominante psy, péda ou relationnelle), les postes étaient occupés par des titulaires entre 83 et 89% selon la dominante. L'avenir nous dira si la VAEP permettra l'amélioration du taux de titulaires en 2022.

Entre 2015 et 2020, uniquement 38 postes RASED ont été créés sur tout le territoire.

Le SNALC rappelle que les moyens - insuffisants - alloués aux académies tiennent compte du pourcentage de communes rurales et de communes relevant du premier quintile. ■

EXAMENS 2021 : ENCORE LA MÊME MASCARADE

Par **Eugénie de ZUTTER**, présidente du SNALC de Reims

Cette année encore, les résultats des examens nationaux ont été grandioses : 88% d'heureux lauréats du DNB, 93,8% chez les lycéens et des mentions à foison ! Les enseignants des classes à examen ont été félicités et... malheureusement, le même sketch recommencera l'an prochain.

Pourquoi, malheureusement ? Car il ne fait pas de doute que l'extraordinaire réussite des élèves n'est qu'une mascarade. Il faudrait être aveugle pour l'ignorer. Exemple avec le sujet d'HG-EMC du DNB 2021.

Comme les années précédentes, les consignes de correction, sans doute issues des techniques « modernes » de nos meilleurs péda-

gogistes, furent d'une telle générosité qu'il faudrait rebaptiser la phase de correction « foire aux points ».

- ▶ l'élève se trompe à la question 2 mais sa réponse à la question 5 correspond à la réponse de la question 2 ? Il faut lui mettre les points : c'est la « correction glissante ».
- ▶ l'élève ne sait pas formuler ni recopier sans fautes une seule phrase compréhensible ? C'est « l'épreuve de français seule qui évalue le niveau de maîtrise de leur langue maternelle ».
- ▶ il n'y a pas de barème détaillé ? Chaque correcteur est libre de « ventiler » les points de l'exercice sur chaque réponse selon la qualité des réponses précédentes. C'est le « barème flottant ».
- ▶ le paragraphe argumenté n'a ni introduction, conclusion, ni parties visibles et ressemble à un gloubi-boulga sans

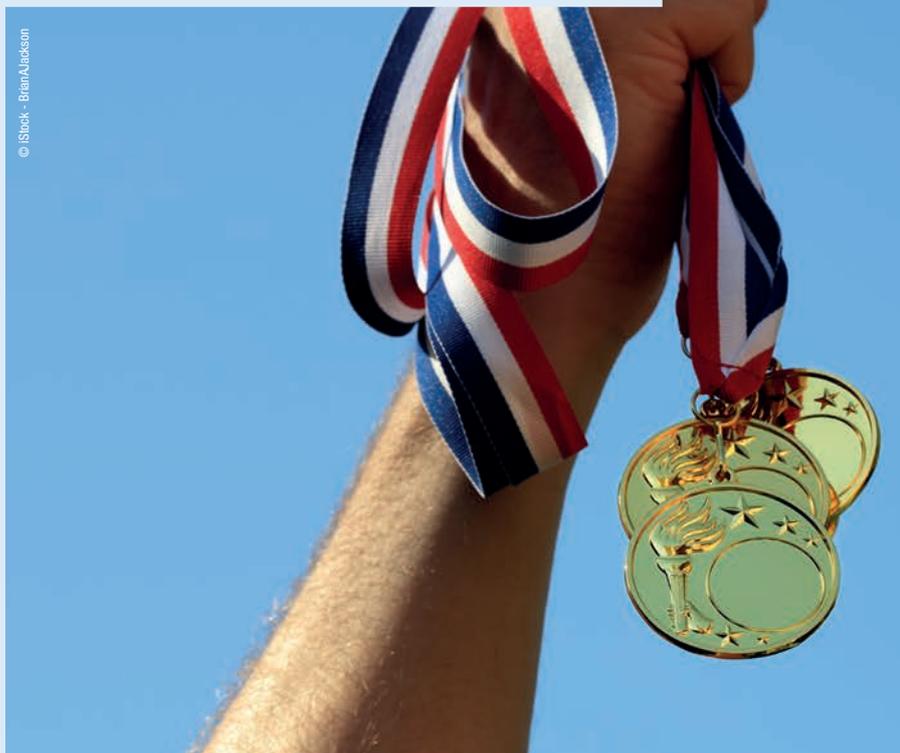
queue ni tête ? Seul un « développement construit » ou « développement ordonné » est exigé qui ne nécessite pas de savoir structurer son propos.

Quel inspecteur accepterait qu'un professeur propose des contrôles sans barème, n'attribue pas les points de la même façon d'une copie à une autre ou n'apprenne pas de manière rigoureuse la méthodologie de l'argumentation à ses élèves ?

Le SNALC l'affirme depuis des années : les examens nationaux confinent actuellement à la mascarade. Avec de telles consignes, **on ment aux élèves, on nie l'égalité de traitement et baffoue tout le travail du professeur.** Cette façon de faire illustre le renoncement de l'Éducation nationale depuis des années. C'est ce contre quoi le SNALC se bat avec ardeur. ■



L'EPS À L'ORIGINE DES SUCCÈS OLYMPIQUES?



Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national chargé de l'EPS

Suite aux médailles olympiques obtenues en handball, basket et volley-ball, J.-M. Blanquer a déclaré : « Vive le sport collectif ! Vive l'EPS ! Le succès de nos équipes de France illustre la qualité de l'enseignement de ces sports à l'école. Saluons le travail des enseignants d'EPS et la bonne collaboration avec les fédérations ».

Des médaillés olympiques n'ont pas traîné à répliquer à ces propos délirants. Vincent Gérard (handball) a répondu : «*Heureux de voir que l'EPS est considérée sur les réseaux sociaux. Parce que dans la réalité, comme le reste de l'enseignement d'ailleurs, les moyens ne sont pas là*». De même Evan Fournier (basket) a ajouté : «*si mes coéquipiers et moi même sommes arrivés à l'élite de notre sport c'est grâce aux associations sportives, aux clubs, aux bénévoles mais en aucun cas grâce à l'école*». Vincent Poirier (basket) affirme «*J'ai quand même rarement fait du basket à l'école*». Marie Wattel, seulement sixième du 100 m papillon à Tokyo ironise aussi : «*j'hésite à reprendre les cours d'EPS du coup pour Paris 2024*».

Rappelons-le, l'EPS et le sport, a fortiori

de haut niveau, sont très différents dans leurs finalités, dans leurs méthodes, dans leurs moyens. Quelques liens peuvent exister : les cours d'EPS peuvent susciter l'intérêt, l'UNSS permet des approfondissements, l'orientation vers des clubs éventuellement. Mais là s'arrête la contribution de l'EPS au haut niveau.

Cet auto-satisfecit du ministre amalgamant succès sportifs et EPS n'est pas innocent. En flattant les enseignants, il auréole son ministère tout en coupant court à leurs revendications. Pourquoi réclamer plus de moyens pour une discipline qui produit tant d'excellence? En les rendant quasi similaires, il prépare le remplacement de l'EPS par le sport, bien plus économique, et maintenant favorisé par son super ministère. ■

PROTOCOLE EPS 2022 : ENCORE TROP DE TROUS DANS LA RAQUETTE !

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national chargé de l'EPS

Publié sur le site du ministère, le protocole de rentrée laisse perplexe en matière d'EPS. S'il définit quatre modalités de fonctionnement connues et progressivement restrictives, le cadre à géométrie variable reste incertain et incomplet.

S'agissant des **activités physiques et sportives**, on note des décalages entre les consignes écrites et l'infographie jointe. Par exemple pour **le niveau 2 applicable à la rentrée**, on peut lire que «*les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, installations, etc.), une distanciation de 2 mètres est respectée*». La règle est donc de **privilégier d'emblée les activités extérieures**, l'exercice intérieur tenant lieu d'exception. Or, l'infographie récapitulative concernant ce niveau, stipule que les «*activités physiques et sportives (sont) autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive*». Où pratiquer et quoi ? Qu'est-ce par ailleurs qu'une «*distanciation adaptée selon la pratique*»?



Les équipes sont une fois encore mises en difficulté pour interpréter des consignes et proposer des enseignements adaptés.

D'autre part, **les passages d'un niveau du protocole à un autre**, dont les conditions demeurent inconnues, en agissant sur les activités proposées en EPS, obligeront, à chaque changement à des remaniements importants, très destructurants pour les enseignements.

Enfin, **le protocole reste muet quand à l'UNSS**. Quelles activités proposer ? La reprise de tous les sports collectifs et de contact, les rencontres inter-établissements, inter-départements, seront-elles possibles sans recours au «*pass sanitaire*» alors qu'il sera obligatoire dans tous les clubs sportifs à la rentrée ? ■

PROFESSEUR RÉFÉRENT : VERS LA FIN DU PROFESSEUR PRINCIPAL ET DU CONSEIL DE CLASSE ?

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Il était évident qu'en faisant exploser le concept même de classe en première et terminale, la réforme du lycée nécessiterait de réorganiser les conseils de classe et de modifier les fonctions de professeur principal.

La création du professeur référent tente de répondre au problème créé par les enseignements de spécialité, pour la rentrée 2021.

Attention, le « professeur référent de groupe d'élèves » est un choix fait en conseil d'administration. Ce n'est donc

pas encore systématique. Les modalités peuvent aussi évoluer d'un lycée à l'autre. Professeur principal et professeurs référents peuvent ainsi cohabiter ou non. Il peut donc y avoir uniquement un ou deux professeurs principaux (terminale), un professeur principal et un ou deux professeurs référents ou des professeurs

référents et aucun professeur principal.

Cette adaptation à la réalité permettra donc déjà dans certains endroits d'en finir avec le professeur principal. Elle remet aussi en cause le principe même du conseil de classe, qui a déjà souffert des mesures de tenue à distance ou en présence limitée liées à la Covid-19. Il est préconisé de rester le professeur référent d'un même groupe d'élèves en première et terminale. Ce qui ouvre la possibilité de ne pas avoir des élèves concernés en classe. Un professeur référent

peut ne pas participer au conseil de classe en transmettant ses observations au professeur principal.

S'il n'y a pas de professeur principal, le professeur référent remplit les missions du professeur principal. Quand même ! l'important est que le terme disparaisse pour faire nouveau et peut-être aussi que soit rémunérée moins cher la même fonction ?

L'ISOE devient ainsi modulable pour les divisions de première et terminale des lycées d'enseignement général et technologique :

- ▶ professeur principal : 906,24 € (ce qui ne change pas).
- ▶ professeur référent de groupe d'élèves : 453,12 €.

Dans les établissements comportant des difficultés particulières, le plafond tient compte du fait que deux professeurs par division perçoivent chacun une part modulable de professeur principal.

Références : décrets n° 2021-954 du 19 juillet 2021 n° 2021-1101 du 20 août 2021 et arrêté du 20 août 2021. ■

RAPPORT OBIN SUR LA LAÏCITÉ : BONNE NOUVELLE

Par **Eugénie de ZUTTER**, présidente du SNALC de Reims

M. Obin, ancien IG de l'Éducation nationale, a remis à M. Blanquer en mai dernier un rapport sur « la formation des personnels de l'Éducation nationale à la laïcité et aux valeurs de la République ». Le SNALC en recommande la lecture pour plusieurs raisons.

L'auteur a le courage de dire les choses, évoquant « la faillite de l'Éducation nationale à transmettre cette notion [la laïcité] », et l'audace de dénoncer « la naïveté, l'incompétence ou la complaisance » de sites institutionnels faisant la promotion d'une laïcité plus que discutable.

Les préconisations qu'il liste par ailleurs sont des idées que le SNALC est le seul à porter, et

ce depuis longtemps¹ :

- ▶ La nécessaire formation à la laïcité, suivant un cahier des charges rigoureux, de TOUS les personnels, de l'enseignant aux AESH, de l'agent administratif aux AE, contractuels ou titulaires, qu'il s'agisse de formation initiale ou continue, dans le but de les outiller sur le terrain ; avec en particulier un focus sur la formation des chefs d'établissement et des directeurs d'écoles pour soutenir au mieux les collègues subissant des contestations de la laïcité ;
- ▶ L'organisation rationnelle et le suivi méticuleux de cette formation dans toutes les académies pour que l'on sache très précisément qui forme, qui est formé et comment ;
- ▶ La mise en place d'un référent laïcité dans

toutes les structures scolaires.

Il est cependant dommage que ce rapport commette l'erreur de ne parler que de « valeurs » alors que la laïcité est un principe, ce qui n'est pas la même chose. Autre erreur, celle d'isoler la laïcité des trois autres principes républicains qui doivent pourtant être étudiés ensemble puisqu'ils forment un tout.

Depuis, la remise du rapport, le site du Ministère de l'Éducation nationale annonce un « plan ambitieux » de formation à la laïcité, inspiré des préconisations du rapport Obin. Le SNALC veillera à ce qu'il ne s'agisse pas d'une énième opération de communication², surtout dans un contexte de contestations grandissantes de la laïcité sur le terrain. ■

(1) Voir le dossier « La Laïcité » sur notre site : <https://snalc.fr/category/dossiers/laicite/>

(2) Voir l'article du 11 juin 2021 sur le référentiel de formation <https://snalc.fr/formation-a-la-laicite-circulez-il-ny-a-rien-a-voir/> par Marie-Hélène Piquemal, Revue QU1454 Dossier du mois



LES « JUSTE POUR »

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, Secrétaire national du SNALC chargé de la communication et du développement

Ils sont partout, les « juste pour », réticents aux règles collectives, pour la plupart adeptes réguliers du « c'est mon choix » et de sa variante « c'est mon droit ».

Ce matin encore, à la boulangerie, un homme tente de remonter la file : il est mal garé donc pressé, il vous lance comme une excuse que lui, c'est « juste pour » acheter du pain. Sans doute à ses yeux, vous – et ceux qui vous précèdent – vous étiez venus pour faire toutes vos courses du mois ?

L'étape d'après, c'est prendre la baguette et ressortir sans payer ? Parce qu'après tout, c'était « juste pour » une baguette...

Il arrive qu'ils s'adressent aussi au syndicat :

► Allo, le SNALC ? je vous appelle « juste pour » ...

Juste pour un renseignement. « Juste pour » un coup de pouce pour ma classe exceptionnelle, ma mutation. Juste pour régler un conflit avec mon chef d'établissement. Juste pour m'accompagner lors d'une convocation au rectorat...

Le SNALC vous écoute attentivement. Le SNALC vous conseille de son mieux. Le SNALC peut même vous accompagner, vous défendre, vous faire bénéficier de son expérience et de sa protection.

Mais le SNALC, indépendant sur le plan politique, confessionnel et surtout financier ne vit pas « juste pour ». Il a besoin de votre adhésion pour continuer d'agir. Car vos cotisations sont ses seules ressources pécuniaires, vos voix aux élections



professionnelles sont ses seules garanties de représentativité.

11 ans sans augmentation de tarif, et même des cotisations en baisse pour la plupart des catégories dès la rentrée 2021, c'est juste pour le bien de nos collègues, ceux qui nous font confiance et savent la valeur et l'importance d'un bon syndicat. ■

EMPLOI DU TEMPS : À QUI PROFITE LE RYTHME ?

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Si la répartition des niveaux de classe est souvent connue au début de l'été, il n'en va pas de même pour l'emploi du temps que la plupart des professeurs découvrent le jour de la pré-rentrée.

DANS LE SECOND DEGRÉ Dans les salles de professeurs se cultivent de nombreuses légendes. L'une d'elles raconte qu'une demi-journée libre, au moins, serait obligatoire dans l'emploi du temps de chaque professeur, y compris pour un collègue à temps partiel, en proportion de sa quotité. **En réalité, aucun texte réglementaire n'évoque le droit à une demi-journée libérée dans l'emploi du temps de la semaine.** Dans les faits, c'est le chef d'établissement qui décide in fine de l'organisation des services, de la répartition des classes et des emplois du temps.

Seule une très ancienne note de service (85-295 du 22 août 1985) recommande



(sans obligation) des aménagements pour les enseignants poursuivant une recherche universitaire en doctorat. Aucun autre motif n'est mentionné : ni raisons de santé, ni situation familiale, ni même contraintes de formation... La seule obligation du chef d'établissement est de « fixer le service des personnels dans le respect du statut de ces derniers » (Article D454-12 alinéa 2 du Code de l'Éducation). Le dialogue devrait cependant rester possible. Pour cette démarche, n'hésitez pas à prendre

conseil auprès de votre section SNALC.

DANS LE PREMIER DEGRÉ

Les emplois du temps des professeurs des écoles sont en lien direct avec les rythmes scolaires dont la réforme avait été combattue par le SNALC. L'introduction des temps d'activités périscolaires avait notamment engendré des situations ubuesques d'une école à l'autre, avec des répercussions considérables sur l'organisation des emplois du temps.

Depuis, le décret n° 2017-1108 a instauré un dispositif dérogatoire permettant à la plupart des écoles de revenir à l'organisation sur 8 demi-journées sur 4 jours, au lieu des 9 qui s'étaient étalés sur 5 jours. Notons que les refus de dérogation se font pour beaucoup au titre des transports scolaires... bien loin de l'intérêt des élèves. Quant à celui des professeurs, il est hélas trop souvent réduit à la portion congrue.

Il faut pourtant reconnaître qu'un professeur ayant un emploi du temps lui permettant de s'organiser au mieux ne sera que plus épanoui dans son travail. ■

RATTRAPAGE DES TRAITEMENTS DE LA CATÉGORIE C

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

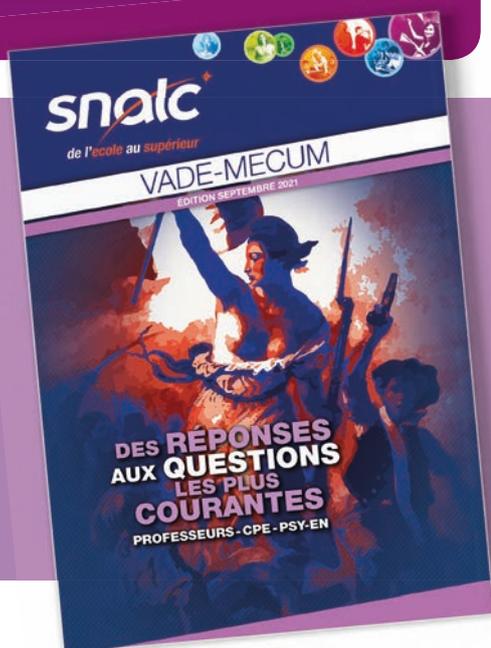
Le SNALC, avant même l'annonce officielle, avait révélé que les traitements des personnels de catégorie C (les adjoints d'administration, les adjoints techniques) devaient être augmentés afin de ne pas être inférieurs ou égaux au niveau du S.M.I.C.

C'est le 6 juillet 2021 que Mme Amélie de Montchalin, ministre de la fonction publique, a notifié cette augmentation qui sera de 40 à 100 euros par mois en fonction de l'ancienneté des intéressés.



Toutefois, cette augmentation n'entrera en application qu'en janvier 2022.

Précisons que cette augmentation tiendra compte de la participation de 15 euros par mois de l'État au financement d'une future complémentaire santé. ■



LA G.I.P.A. RECONDUITE

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Depuis 2008, les fonctionnaires qui n'ont bénéficié d'aucune augmentation salariale pendant quatre ans ont le droit de recevoir la G.I.P.A. (garantie individuelle du pouvoir d'achat), c'est-à-dire une indemnité qui compense pour ces quatre ans l'augmentation du coût de la vie. Toutefois, chaque année, il faut un arrêté pour provoquer la mise en

paiement de cette indemnité.

Le Journal officiel du 12 août 2021 a publié plus tôt que les autres années l'arrêté attendu. Il en résulte que les fonctionnaires qui n'ont pas connu d'augmentation salariale, de promotion de corps ou de grade entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2020 auront droit

au versement de cette indemnité.

Son montant tient compte de l'inflation constatée entre ces deux dates de 3,78 %, la valeur de calcul du point ayant évolué entre ces deux dates de 55,7302 euros à 56,2323 euros.

Connaissant les lenteurs de l'administration, l'on peut espérer néanmoins que cette fois-ci les bénéficiaires seront servis avant le 31 décembre 2021.

Cependant, comme chacun pourra s'en rendre compte facilement, il ne reste que très peu de cas où un fonctionnaire doit rester au moins 4 ans avant de changer d'échelon. Cela signifie que très peu de fonctionnaires en bénéficieront effectivement. ■

INDEMNITÉS, CONGÉS, GIPA, ALLOCATIONS FAMILIALES, SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT, ALLOCATIONS :

pour toutes les nouveautés,
consulter le vademecum du SNALC
sur snalc.fr > publications

<https://snalc.fr/vademecum-profs-cpe-psy/>

DEUXIÈME TRANCHE DE LA PRIME D'ATTRACTIVITÉ : LE SNALC RÉPOND « JAMAIS DEUX SANS TROIS » !

Par **Philippe TRÉPAGNE**, secrétaire national du SNALC chargé de la gestion des personnels

Le 25 août 2021, le ministre nous a annoncé la bonne nouvelle que devrait être la mise en place de la deuxième tranche de la prime d'attractivité à compter de février 2022. Sauf que les montants prévus ne correspondent pas à l'objectif affiché de créer de l'attractivité pour nos métiers.

Lors des discussions qui ont précédé, le SNALC avait obtenu la mise à l'étude d'un projet permettant d'intégrer les 8^e et 9^e échelons de la classe normale. Le SNALC a ainsi pris au mot l'objectif de revaloriser le début puis le milieu de carrière. C'est pour cela que le SNALC continue de proposer une prime pour l'ensemble de la classe normale. Ce qui n'est pas le plan retenu, pour l'instant. Rappelons qu'au tout début des discussions, les agrégés n'apparaissent pas au même niveau que les autres corps du premier et du second degrés au motif que leur rémunération était supérieure. Le SNALC a obtenu le même montant au nom de l'égalité de traitement pour un concours toujours aussi difficile.

Cette prime d'attractivité risque même de ne pas suffire à maintenir le pouvoir d'achat pour la première partie de la carrière dès lors que l'inflation semble bien repartir à la hausse, qu'elle soit réellement mesurée ou non. La France est de plus en plus endettée. L'inflation est un moyen classique de faire fondre cette dette. Le SNALC reste donc attaché à la poursuite de discussions salariales et à un plan de revalorisation sur plusieurs années, année électorale ou pas.

Le SNALC remplace aussi cette prime d'attractivité dans le cadre plus global de la revalorisation de nos métiers. Lors de tous les travaux qui ont déjà eu lieu, le SNALC a mis en avant la nécessaire augmentation du traitement en cas de réussite à un concours ou de l'obtention

d'un changement de corps par liste d'aptitude. Le principe en est accepté. Le principe en est accepté. De même pour l'aide au logement, notamment là où les prix sont élevés. Là encore, le principe en est accepté, mais seulement pour le début de la carrière.

Le SNALC défend toujours aussi le principe d'une ouver-

ture plus large aux grades supérieurs hors classe et classe exceptionnelle, d'autant que les carrières s'allongent (par exemple : augmentation des taux de promotion, augmentation du vivier 2 dans certains corps). La possibilité de progresser régulièrement au cours d'une carrière serait ainsi une vraie mesure d'attractivité revendiquée par le SNALC. ■



PERSONNELS TITULAIRES ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DU PREMIER DEGRÉ ET DU SECOND DEGRÉ					
Echelons de la classe normale et Durée cumulée de carrière		2022		cumul première et deuxième tranches 2021 et 2022	
		Professeurs des écoles, Certifiés, P-EPS, PLP, Psy-EN, CPE, Agrégés		brut annuel	net annuel
		brut annuel	net annuel		
1	1 an	- €	- €	- €	- €
2	entre 1 et 2 ans	500 €	427 €	1 900 €	1 624 €
3	entre 2 et 4 ans	500 €	427 €	1 750 €	1 496 €
4	entre 4 et 6 ans	500 €	427 €	1 400 €	1 197 €
5	entre 6 et 8 ans et demi	400 €	342 €	1 100 €	940 €
6	entre 8 ans et demi et 11 ans et demi	400 €	342 €	900 €	769 €
7	entre 11 ans et demi et 14 ans et demi	400 €	342 €	900 €	769 €
8	entre 14 ans et demi et 18 ans	400 €	342 €	400 €	342 €
9	entre 18 et 22 ans	400 €	342 €	400 €	342 €
10	entre 22 et 26 ans	- €	- €	- €	- €
11	-	- €	- €	- €	- €

INDEMNITÉ REP+ : UNE DERNIÈRE HAUSSE AU GOÛT AMER

Par **Philippe FREY**, vice-président du SNALC, et **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

Pour stimuler l'engagement collectif auprès des élèves rencontrant le plus de difficultés ainsi que l'attractivité et la réussite des écoles et établissements concernés, le montant de l'indemnité REP+ a successivement connu une première revalorisation de 1000 € net en 2018, puis une seconde de 1000 € net en 2019, et enfin une troisième d'une part fixe de 400 € net et d'une part modulable maximale de 600 € net, à la rentrée 2021 (décret 2015-1087 du 28 août 2015, modifié par le décret 2021-825 du 28 juin 2021).

La part modulable s'établira sur la base d'une évaluation réalisée par école ou établissement pour tous les personnels éligibles à la prime REP+ afin d'assurer l'attribution d'un même montant pour l'ensemble des agents d'un même établissement ou d'une même école. Le montant de cette part modulable est fixé par le recteur d'académie.

Dans un souci d'homogénéisation territoriale entre les 3 niveaux d'indemnité et de



respect des enveloppes budgétaires, la détermination du niveau de la part modulable devra respecter la répartition suivante :

- ▶ 25 % au plus des agents concernés de l'académie recevront 600 € net (702 € brut) ;
- ▶ 50 % recevront 360 € net (421 € brut) ;
- ▶ au moins 25 % recevront 200 € net (234 € brut).

La revalorisation de la part fixe est effective par versement mensuel, dès la paye de septembre 2021.

Quant à la part modulable, pour 2021 et à titre transitoire, elle sera versée aux bénéficiaires dès février 2022, et l'évaluation de l'engagement professionnel portera sur la période de juillet à décembre 2021.

À partir de la rentrée scolaire 2022, la période d'évaluation couvrira toute l'année scolaire avec paiement au terme de l'année scolaire, au plus tard au mois d'août.

Si le SNALC défend une nouvelle augmentation de la prime REP+, il n'a cessé de dénoncer, jusqu'au CTM du 24 juin dernier, la mise en concurrence des écoles et du collège au sein d'un même réseau d'éducation prioritaire renforcée et au sein d'une même académie, ainsi que l'absence d'un mécanisme garantissant la transparence et l'équité de traitement. Le SNALC continue à revendiquer l'abandon de la part variable au profit d'une hausse de la part fixe, identique pour tous, versée à tous les personnels des écoles et collèges concernés, AED et AESH compris ! ■

CONTRACTUELS : DES NON-RENOUVELLEMENTS À FOISON

Par **Philippe FREY**, vice-président du SNALC, et **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

Alerté par de nombreux adhérents et sympathisants, le SNALC condamne le non-renouvellement de milliers de contractuels enseignants, CPE, Psy EN en CDD sur des contrats à l'année, à la rentrée 2021.

Si 673 contractuels en CDD (dont 240 en mathématiques) ont été informés par le rectorat de Versailles qu'ils ne seraient pas renouvelés sur des affectations à l'année, ils sont plus de 2300 à connaître le même sort dans l'académie de Créteil ! Il semblerait qu'il en soit de même dans l'académie de Bordeaux. De plus, beaucoup de ces contractuels non renouvelés étaient sur le point d'obtenir un CDI. Immédiatement contactés par le SNALC, les

rectorats concernés ont évoqué une baisse des besoins d'enseignants pour différents motifs : réformes de la voie générale et technologique, de la voie professionnelle, introduction de l'alternance pour la préparation des concours d'enseignants, augmentation du nombre de postes de titulaires et de stagiaires...

Or, les contractuels de Versailles, Créteil et Bordeaux ne seront pas les seuls touchés par les affres et l'ignominie d'une précarité institutionnalisée par l'Éducation nationale.

Ainsi, lors du CTMEN du 21 juillet dernier, Jean-Rémi GIRARD, président national du SNALC, a alerté le ministère sur cette problématique, et le DGRH s'est engagé à regarder ce qui se passe sur les contractuels.

Cette situation est-elle une conséquence de l'obligation de notification de renouvellement

ou non du contrat dans des délais précis (art. 45 du décret 86-83), permettant ainsi aux académies de se mettre en conformité à peu de frais avec le règlement ? Quitte à renouveler le CDD de certains agents, à qui on avait annoncé un non-renouvellement, en cas de besoin. Quoi qu'il en soit, notre ministère ne peut pas traiter ainsi des personnels jouant un rôle crucial dans la continuité du service public d'enseignement. La pandémie qui sévit depuis plus de 18 mois n'a d'ailleurs pas manqué de nous le rappeler.

Puisque notre institution fait de la bienveillance et de la reconnaissance son cheval de bataille, le SNALC demande qu'elle commence par l'appliquer à ses contractuels en les renouvelant tous à la rentrée, au lieu de les traiter comme de vulgaires Kleenex ! ■

AESH : UNE NOUVELLE GRILLE DE RÉMUNÉRATION

Par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels

Plus d'un an après le lancement du Comité consultatif AESH (février 2020), les négociations relatives à une revalorisation salariale ont repris en juin dernier entre le ministère et les organisations syndicales, dont le SNALC, aboutissant à une nouvelle grille de rémunération.

Cette dernière entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021 (décret 2021-1106 du 23 août 2021¹ et arrêté du 23 août 2021²). Elle comporte 11 échelons, de l'indice majoré 335 pour l'échelon 1 à l'indice majoré 435 pour l'échelon 11. La grille précédente n'avait plus que 7 niveaux depuis le 1^{er} janvier 2021, et les indices majorés s'échelonnaient de 332 à 363.

Ainsi, tous les AESH (APSH, APESH) seront reclassés dans cette nouvelle grille indiciaire en fonction de leur ancienneté de CDD ou CDI. Mais une circulaire d'application étant attendue pour la mise en œuvre de ce dispositif, les avenants pour acter le reclassement et les régularisations de traitement (avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2021) risquent de n'être effectifs pour les AESH que dans plusieurs mois....
Aucun AESH ne sera reclassé à un indice

inférieur à celui détenu au 31 août 2021. Les années d'AVS sous contrat aidé ne sont pas prises en compte pour le reclassement.

Quant à l'avancement d'échelon, il est

désormais triennal (à la date anniversaire des 3 ans) et automatique.

Le SNALC se félicite d'un cadrage national qu'il revendiquait depuis tant d'années. De plus, le passage à l'indice supérieur est déconnecté de l'entretien professionnel. En effet, dans trop d'académies, beaucoup d'AESH stagnaient à l'indice plancher (soit au SMIC I) pendant de nombreuses années, ce qui générerait des inégalités en termes de rémunération et de réévaluation très fortes, puisque les modalités de réévaluation étaient définies académiquement.

Enfin, lors d'un passage à l'indice supérieur, l'augmentation est dorénavant de 10 points d'indice majoré (soit + 46,86€ bruts mensuels), alors que précédemment elle ne pouvait excéder 6 points d'indice majoré sur une période de trois ans.

Mais pour le SNALC, l'effort budgétaire consenti (60 millions d'euros) et le rythme d'avancement triennal restent bien en deçà de la reconnaissance salariale due aux AESH. ■



- (1) Décret n° 2021-1106 du 23 août 2021 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap - Légifrance (legifrance.gouv.fr).
- (2) Arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap - Légifrance (legifrance.gouv.fr).

NE L'OUBLIEZ PAS !



Les inscriptions aux concours de recrutement d'enseignants de la session 2022 auront lieu à l'automne 2021. Les dates seront précisées ultérieurement.

Le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés est consultable sur le site internet du MENJS, rubrique SIAP : <https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592>



Recrutement et détachement des personnels à l'étranger – année scolaire 2022-2023 (BOEN n° 33 du 9 septembre 2021) :

Consultation de la liste des postes vacants :

► **AEFE** : www.aefe.fr ; ► **MLF** : www.mlfmonde.org ; ► **Aflec** : www.aflec-fr.org

Saisie en ligne des dossiers de candidature :

Personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés :

► **AEFE** (expatriés) : du 8 au 30 septembre 2021 inclus. ► **MLF et Aflec** : du 1^{er} septembre au 30 novembre 2021 inclus.

Personnels d'inspection, de direction et administratifs :

► **AEFE** : du 8 au 30 septembre 2021 inclus. ► **MLF et Aflec** : du 1^{er} septembre au 3 octobre 2021 inclus.



Revalorisation du régime indemnitaire REP+ : BOEN n°26 du 1^{er} juillet 2021.



Création d'une fonction de professeur référent de groupe d'élèves de lycée d'enseignement général et technologique : BOEN n° 31 du 26 août 2021.



Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du 1^{er} degré spécialisés – rentrée scolaire de février 2022 : BOEN n° 32 du 2 septembre 2021

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - philippe.trepagne@dbmail.com - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANCON Mme Sylvie GLAUZER	SNALC - 6 rue des Augustins, 25300 PONTARLIER snalc.besancon@gmail.com - www.snalc.fr/besancon - 06 87 16 50 18
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc.bordeaux@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND M. Olivier TON THAT (Interim)	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59 - www.snalc.fr/clermont
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Tréville - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER contact@snalcgrenoble.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalcreeunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - contact@snalc-nancymetz.fr - www.snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - snalc49@gmail.com
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - www.snalc.fr/normandie - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc.paris@laposte.net Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufik KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR toufikkayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalcdchamps@gmail.com - www.snalc.fr/reims - 06 15 55 18 78 - 06 09 81 52 92
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 07 81 00 85 69
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, apt. 72, 31400 TOULOUSE snalc.toulouse@gmail.com - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIC	SNALC DETOM - 4 rue de Tréville - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT). **Seules ces six organisations**, dites représentatives dans l'Éducation nationale, **ont le droit égal de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/national/article/117), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N. : comparons...

COTIS	P.E/PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N
SNALC	90 €	90 €	146 €	245 €	170 €	265 €
FSU	161 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	188	288	188	288	230	344
FO	160 à 207	225 à 277	207	277	242	328
CFDT	172	260	172	260	220	300
CGT	230	344	230	344	283	406

COTISATIONS MOYENNES
Pour le montant à régler, voir page suivante.

UNE GESTION RIGoureuse : nous le clamons en tous lieux, nos salaires sont trop faibles, le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 11^{ème} année consécutive**.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC **vous offre, incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École (École des fondamentaux) comme pour le Collège, le Lycée et de la Maternelle à l'Université, ouvrages à télécharger sur www.snalc.fr.

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

11 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

snalc
de l'école au supérieur

	À RÉGLER	Réductions		COUPLES D'ADHÉRENTS			Autres
		TEMPS PARTIEL CONGÉ FORM.	MI-TEMPS HANDICAP	PAR CONJOINT	CONJOINT + TPS PARTIEL	CONJOINT + MITPS/HAND.	RETRAITE CLM ET CLD
Agrégés HCl et Cl. Except. / Chaires Sup.	265 €	212 €	159 €	198 €	159 €	119 €	Certifiés, Biad, Agrégés, Ch. sup 125 € (couple : 93 €)
Agrégés CN échelons 6 à 11	210 €	168 €	126 €	157 €	126 €	94 €	
Agrégés CN échelons 4 - 5	160 €	128 €	96 €	120 €	96 €	72 €	
Agrégés CN échelons 2 - 3	110 €	88 €	66 €	82 €	66 €	49 €	Autres corps (A) (B) (C) : mêmes tarifs 90, 60, 30 € (couple : 67, 45, 22 €)
Certifiés Hors-Classe et Classe Except.	245 €	196 €	147 €	183 €	147 €	110 €	
Certifiés CN échelons 6 à 11	180 €	144 €	108 €	135 €	108 €	81 €	
Certifiés CN échelons 4 - 5	130 €	104 €	78 €	97 €	78 €	58 €	
Certifiés CN échelons 2 - 3	100 €	80 €	60 €	75 €	60 €	45 €	DISPOS CONGÉS PARENTAUX
(A) : PE, PLP, PEPS, CPE... (Outre-Mer +35 €)	90 €	72 €	54 €	67 €	54 €	40 €	Toutes catégories 30 € (couple : 22 €)
(B) : Contractuels enseignants, Adjaenes etc.	60 €	48 €	36 €	45 €	36 €	27 €	
(C) : AESH, AVS, AED, Contract. administratifs	30 €	-	-	22 €	-	-	

STAGIAIRES ÉCHELON 1 : 70 € si paiement par CB, chèque ou virement bancaire ou bien...

Cotisation stagiaire 70 € OFFERTE jusqu'au 31 août si inscription par prélèvements mensualisés sur www.snalc.fr/adhesion/ :
renseignez votre IBAN et notez 0 euro dans la case « montant ».

Vous ne serez prélevé(e) qu'à la rentrée prochaine (échelons 2-3 en 10 mensualités).

Votre cotisation doit correspondre à l'un des montants ci-dessus.

(A) (90€) tous échelons et grades : Professeurs des écoles, PLP, PEPS, CE, EPS, CPE, PEGC, PsyEN, ATER, Doctorants, Maîtres de conférence.
Saenes, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins,, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires.

(B) (60€) : Contractuels enseignants, Contrats locaux Étranger, Maîtres auxiliaires, Adjaenes, ATRF, Agents territoriaux.

(C) (30€) : AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs, M1/M2.

UN COÛT RÉEL IMBATTABLE après impôts (-66 %) et protection juridique Covea-GMF incluse (-35 €).

Au SNALC, les cotisations inférieures à 100 € vous reviennent en réalité à ... zéro euro !
Et une cotisation à 180 € revient à 61,20 euros (après impôts) moins 35 euros (GMF) = **26,20 euros**
(dans un syndicat X, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61,20 euros...)

N'HÉSITÉZ PLUS !

www.snalc.fr - bouton «ADHÉRER AU SNALC»